

APPEL À PROJET RÉALISATION DES DIAGNOSTICS SOCIAUX DE CAMPEMENTS ILLICITES ET SQUATS EN RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

I. Contexte et problématique

L'Île-de-France, comptait, au 1^{er} avril 2021, environ 150 campements illicites et bidonvilles, implantés sur des emprises appartenant à des propriétaires privés ou publics. dont les occupants sont principalement des ressortissants communautaires de nationalité roumaine ou bulgare et souvent de culture «rom». Les circulaires interministérielles du 26 août 2012 et du 25 janvier 2018 définissent la doctrine gouvernementale pour anticiper et accompagner les évacuations de campements illicites, en application des décisions de justice ou de l'autorité de police. Il s'agit, dans la mesure du possible, d'engager une action de résorption des campements et bidonvilles, en privilégiant une approche territoriale et partenariale entre l'État et les collectivités. Ces orientations ont été déclinées en Île-de-France par une stratégie régionale en 2016, puis dans un plan régional de résorption des bidonvilles, élaboré après une large concertation avec les maires et présidents d'exécutifs locaux d'Île-de-France.

Pour poursuivre les actions déjà engagées, l'objectif est de résorber progressivement les campements existants, en sortant du cycle « installation-démantèlement-réinstallation ». Pour atteindre cet objectif, dans l'esprit de la circulaire du 25 janvier 2018, il est nécessaire à la fois, d'exécuter les décisions de justice ou de l'autorité administrative ordonnant les évacuations et de proposer aux personnes qui le souhaitent un accompagnement vers une insertion durable par l'emploi et le logement en France. L'action publique a vocation à s'inscrire dans une approche et une stratégie territoriales de résorption des campements et bidonvilles, à l'échelle adaptée à la problématique du territoire considéré. Les personnes qui ne souhaitent pas s'installer définitivement en France pourront être accompagnées dans leur projet de réinstallation dans leur pays d'origine, en particulier la Roumanie.

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, est chargé d'animer la politique publique à destination des populations intra-communautaires vivant en bidonvilles et squats en Ile-de-France. Une première phase de trois ans, depuis 2018 a permis la mise en œuvre du dispositif de Mobilisation pour une Inclusion Active (MIA) assuré par l'association ACINA, missionnée à cette fin par l'Etat. Cette mission comprend la réalisation des diagnostics sociaux prescrits par la circulaire du



26 aout 2012 et l'accompagnement individuel des occupants de campements et squats, notamment dans le cadre de démarches locales de résorption.

Il convient désormais de faire évoluer la réalisation de ces diagnostics .Ceux-ci sont nécessaires pour permettre aux Préfets et aux services de l'Etat, en application des circulaires de 2012 et de 2018, de mettre à l'abri et de prendre en charge des personnes volontaires qui sont présentes dans les campements illicites et squats, en particulier les personnes vulnérables, tout en veillant à l'exécution des décisions de justice ou de l'autorité administrative.

Le présent appel à projet décrit les attendus et les modalités de réalisation de ces diagnostics sociaux.

II. <u>Définition de la mission</u>

Le présent appel à projet concerne les campements illicites, bidonvilles et squats et occupés par des migrants d'origine intracommunautaire, pour la plupart de culture «rom» et implantés sur le territoire des départements suivants : Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Hauts de Seine, Essonne et Yvelines.

Les territoires de Paris et des départements de Seine et Marne et du Val d'Oise relèvent d'un dispositif spécifique et ne sont donc pas concernés par cet appel à projet.

III. Objectifs de l'appel à projet

Les diagnostics sociaux sont prescrits par les circulaires du 26 aout 2012 et du 25 janvier 2018 et contribuent au bon déroulement des opérations d'évacuation qui ont pour but d'identifier et accompagner les occupants de campements illicites. Ils nécessitent une capacité de mobilisation et d'adaptation fortes de l'opérateur, compte-tenu, de la vulnérabilité des occupants, liée aux conditions d'insalubrité et de dangerosité de la plupart de ces sites.

La demande de diagnostic ou d'évaluation sociale est adressée par le Préfet de département au Préfet de région (mission insertion) avec copie à l'opérateur. Ce service définit, dans les meilleurs délais, avec l'opérateur les modalités, le calendrier et la date de rendu du diagnostic au Préfet de département. Ce calendrier est notifié au Préfet de département pour lui permettre de programmer le démantèlement et préparer les prises en charge des personnes.



Une fiche de liaison est transmise la Préfecture de département à l'opérateur pour lui permettre de disposer des différentes informations juridiques et opérationnelles sur l'évacuation envisagée. Des échanges directs entre les services de la préfecture et l'opérateur facilitent la préparation de sa mission. Le maire de la commune concernée est mis au courant du calendrier d'intervention par le Préfet de département.

L'opérateur retenu au titre du présent appel à projet, prendra le relais de l'association ACINA qui intervient actuellement dans le cadre du dispositif MIA (mobilisation pour une inclusion active). Celle-ci conserve les autres missions du dispositif MIA. Une période de transition entre ACINA et le nouvel opérateur est prévue pour créer les conditions d'un démarrage satisfaisant du nouveau dispositif.

IV. Contenu de la mission

Les attendus de la mission sont les suivants :

- <u>Prise de contact préalable</u>, et le cas échéant, avec les associations ou personnes intervenant déjà sur le site.
- <u>Réalisation d'une pré-visite</u> afin d'établir un premier diagnostic sur les conditions d'interventions des équipes, mais également de préciser le délai d'intervention et les dates de rendu.
- Recensement des personnes présentes sur le campement ou squat.
- <u>Identification des personnes vulnérables</u> et, si nécessaire en lien avec les services de l'État, les services des collectivités en charge de la protection maternelle et infantile, et de la protection de l'enfance, et des opérateurs de maraudes mises en place au titre du plan pauvreté.
- <u>Seules les personnes volontaires</u> peuvent être recensées. Cette démarche intervient dans le respect des règles de déontologie du travail social et du secret médical.
- Rédiger un rapport d'intervention. Celui-ci comprendra notamment un bref rappel du contexte d'implantation ainsi qu'un recensement des personnes installées sur les campements illicites en précisant certains critères: sexe, âge, composition familiale, scolarisation des enfants ainsi que toute situation nécessitant une attention particulière. Il pourra indiquer, au besoin, la région de provenance des occupants.
- <u>Recueillir de manière sécurisée les données médico-sociales</u> et administratives des individus et identifier, dans la mesure des délais d'intervention, les personnes inscrites dans un parcours d'insertion ou disposant d'un contrat de travail.



- <u>Identifier les personnes volontaires pour bénéficier d'un hébergement</u>, en hôtel ou dans une structure d'hébergement, en fonction des places disponibles et adaptées aux typologies familiales.
- Assurer le cas échéant à la demande des services de la Préfecture, le jour du démantèlement du site, un lien avec les personnes recensées, notamment au titre de la mise à l'abri.

V. Moyens mis en œuvre

A. Moyens matériels

Le (ou les) candidat(s) retenu(s) s'engage(nt) à se doter de moyens matériels et logistiques permettant de répondre aux objectifs visés dans le présent appel à projet. Compte tenu des missions à assurer, le budget prévisionnel devra être établi jusqu'à 2022. Il comprendra de manière distincte un budget prévisionnel pour 2021, en fonction de la date de démarrage de la mission qui sera arrêtée et pour 2022, dans le cadre du financement accordé par l'État.

B. Moyens humains

Le porteur devra affecter sur l'ensemble de la région un personnel suffisant et en adéquation avec les missions à assurer. L'organisme devra également justifier du profil et des qualifications de personnes intervenantes sur l'action et fournir les fiches de poste correspondantes.

Le candidat devra préciser dans son dossier :

- La composition des équipes d'intervention et les différents corps de métiers (en nombre ETP agents administratifs, responsables de projet, travailleurs sociaux, médiateurs sur les campements ou autres). Une attention particulière sera portée quant à l'éventuelle présence de traducteurs
- La répartition des effectifs sur le territoire
- Les moyens alloués aux personnels (véhicules, tablettes numériques, etc).
- Les délais d'intervention sur site, de saisie, de mise en forme et de rendus.
- L'organisation générale et hiérarchique, et les modalités de mise en œuvre de la mission



VI. Financement et durée de l'action

Le financement de cette mission ne pourra dépasser 100 000€/an.

Le candidat proposera un mode de calcul par personne recensée qui servira de base à la rémunération globale de la mission. Ce calcul devra intégrer les couts fixes et variables, en fonction du nombre prévisionnel de diagnostics à réaliser.

La mission est définie pour une durée de 24 mois, qui pourra être reconduite.

A titre d'exemple, l'association Acina a effectué, entre août 2018 et décembre 2020,

47 diagnostics pré-évacuation, implantés sur les départements 92.93.94 et 91.

1 683 personnes qui sollicitaient une mise à l'abri ont été recensées.

Le nombre de personnes présentes était plus élevé.

VII. Suivi et évaluation

A. Gouvernance du Projet

La gouvernance du dispositif sera assurée par deux instances :

<u>Un comité de pilotage régional</u> et <u>un comité technique</u> permettront de faire un point d'étape de la réalisation de ces missions.

Ils seront réunis, en tant que de besoin, à l'initiative du Préfet de région d'Ile de France (Préfet SGAPP et DRIHL).ou au niveau départemental, sous l'autorité et à l'initiative du Préfet ,avec les services de l'Etat concernés et toute personne ou organisme qualifiés.

B. Critères d'évaluation

Le candidat retenu s'engage à renseigner les outils de suivi mis à sa disposition, relatifs à l'évolution de son activité et de ses dépenses. Il transmet, en comité de pilotage, un rapport complet présentant les différents aspects de son activité et renseigne les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de prise en charge.

Les indicateurs déjà utilisés pour des missions similaires pourront être utilement renseignés.



Indicateurs

- Nombre de personnes recensées sur la période de référence, dont personnes vulnérables
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une mise à l'abri /nombre de personnes recensées,
- Délais de réalisation du diagnostic par rapport à la demande initiale du Préfet

L'opérateur pourra suggérer en outre tout autre indicateur qui lui semblera pertinent pour le suivi de son activité, et des propositions d'amélioration de l'efficacité de l'action.

Les candidats s'engagent à respecter le secret professionnel et les règles de protection et d'utilisation des données personnelles, notamment au titre du RGPD.

VIII. Critères et modalités de sélection des candidatures

A. Composition des dossiers de candidatures

La fiche annexe définit la composition du dossier de candidature à produire pour chaque postulant au présent appel à projet.

B. Critères de sélection

Les projets seront particulièrement sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Complétude du dossier,
- Sincérité du budget et respect du cadre de financement défini par l'État,
- Pertinence de l'approche pour répondre aux orientations des circulaires de 2012 et 2018.
- Expérience acquise par l'opérateur en matière d'accompagnement social, en particulier des personnes vivant en campements et bidonvilles.

C. Transmission des propositions

Les dossiers de candidature devront être envoyés à la préfecture de région lle de France, avant le

vendredi 7 mai 2021 (cf. annexe)



D. Sélection des dossiers

Un jury présidé par Haut-fonctionnaire chargé de l'insertion, représentant le Préfet de région d'Île-de-France, Préfet de Paris, assisté de représentants de la DRIHL, des préfectures de départements et des services de l'État, et de SIAO et de personnes qualifiées, examinera les candidatures et auditionnera les postulants.

Il pourra être demandé aux candidats des précisions et des informations complémentaires sur le contenu des projets avant leur audition par le jury.



Annexe 1

Appel à projet pour la réalisation des diagnostics sociaux pré-évacuation en région d'Île-de-France.

Modalités d'enregistrement des candidatures

- Pour être enregistres, les dossiers de candidature complets doivent faire l'objet d'un double envoi, avant le vendredi 7 mai 2021 :
- <u>Par courrier postal, l</u>e dossier de candidature devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques,

A l'attention de Monsieur le haut-fonctionnaire chargé de l'insertion,

Préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris

5, rue Leblanc, 75 911 PARIS Cedex 15

• Par voie électronique, le dossier devra être envoyé à l'adresse suivante :

pref-secretariat-directeurdeprojet@paris.gouv.fr

ou

pref-mission-insertion@paris.gouv.fr

Il est demandé aux candidats de procéder au regroupement des pièces du dossier en un seul fichier au format WORD (.docx) et PDF (.pdf) et portant le nom du porteur de projet.



Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à : Monsieur le Haut-fonctionnaire chargé de l'insertion, Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

@:pref-secretariat-directeurdeprojet@paris.gouv.fr

Tél: 01 82 52 40 30

Le candidat ou (ou le groupement de candidat) peut solliciter la mission insertion (M Jerôme Normand ou Mme Khadija Gamraoui) pour toutes précisions complémentaires, par courriel au plus tard 5 jours avant l'expiration du dernier délai pour le renvoi des dossiers.

Présentation de la candidature

a) Conditions relatives aux candidats

Seuls peuvent répondre au présent appel à projet :

- Les <u>opérateurs disposant de l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique</u> (décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées), ou dont la demande a été déposée à la DRIHL avant l'envoi de la présente candidature.
- Plusieurs opérateurs peuvent se regrouper pour déposer un dossier correspondant au présent appel à projet.

b) Composition du dossier

Le dossier de candidature devra comprendre obligatoirement les 4 parties suivantes :

- Informations sur le candidat ou le groupement de candidats
- Description du projet
- Description des moyens humains et logistiques prévus par le candidat
- Budgets prévisionnels de l'association et de l'action



Communication des résultats aux candidats

Le(s) candidat dont le projet est retenu par le comité de sélection pour être auditionnés en seront informes dans un délai de 30 jours maximum après le dépôt de leur proposition.

A l'issue des auditions, le Préfet de région informera l'organisme dont la proposition aura été retenue, ainsi que les autres postulants.
